

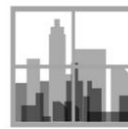
Espaces arborés et lieux de vie en Wallonie : application de la règle 3-30-300

L'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS) sort ce mardi une étude sur la végétalisation des lieux de vie des communes wallonnes, en appliquant la règle de plus en plus populaire « 3-30-300 » développée par Cecil Konijnendijk. Cette publication met en lumière un enjeu majeur qui se situe au croisement des questions environnementales et de santé. Elle approfondit des résultats obtenus dans le cadre de l'Indicateur synthétique d'accès aux droits fondamentaux (ISADF).

La règle 3-30-300 vise à ce que chaque habitant.e :

- voie au moins 3 arbres depuis chez lui/elle ;
- vive dans un voisinage avec un couvert arboré d'au moins 30 % (canopée) ;
- vive à moins de 300 m d'un espace vert public.

Elle peut être résumée par le schéma ci-dessous.

3	 Arbres visibles ≥ 3	 Arbres visibles < 3
30	 Couverture canopée $\geq 30\%$	 Couverture canopée $< 30\%$
300	 Distance à un EV ≤ 300 m	 Distance à un EV > 300 m
	Conditions remplies	Conditions non remplies

Sources : Figure extraite de Konijnendijk (2021), adaptée et traduite par IWEPS - EV : Espace vert

Grâce à diverses données originales, l'IWEPS et le Département des données transversales du Service Public de Wallonie (SPW) ont pu appliquer la règle à l'ensemble de la population de Wallonie francophone. Au total en 2023-2024, 94,2 % bénéficient du critère « vision de 3 arbres », à peine 10,6 % vivent dans un voisinage avec au moins 30 % de canopée (d'au moins 3 m) et 78,3 % ont un accès à un espace vert à moins de 300 m (parc, un bois, une forêt ou un espace vert public).

Des différences marquées entre communes

C'est donc clairement la condition des 30 % de canopée qui est la moins rencontrée sur le territoire. De manière générale, ce résultat illustre le manque d'arbres d'au moins 3 m dans les zones résidentielles. Le calcul de l'indicateur par commune met en évidence des inégalités d'accès très fortes : les pourcentages de la population de chaque commune qui bénéficient de ce critère varient entre 0% et 83,8%. En moyenne, les communes où le pourcentage est le plus faible ne sont pas nécessairement des communes urbaines. Mais c'est bien dans les communes urbaines que le nombre d'habitants concernés par un manque de canopée est le plus important.

Végétalisation et santé

Chacune des trois conditions 3-30-300 contribue à des bénéfices sur la santé physique ou mentale des êtres humains. Une large littérature scientifique montre que la présence de végétation joue un rôle central dans l'amélioration de la qualité de l'air, la réduction du stress et des bruits, les possibilités d'activités récréatives, la régulation des températures de l'air en particulier lors des périodes de grande chaleur. Ces bienfaits sont d'autant plus importants en milieu urbain, dans des territoires densément bétonnés et peuplés, où les végétaux sont souvent moins présents et où les vagues de chaleur sont plus fortes. Dans un contexte de dérèglement climatique, la végétalisation contribue non seulement à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre mais aussi à l'adaptation et à la résilience de nos territoires, essentielles pour maintenir leur habitabilité. Au-delà de leurs apports directs pour l'être humain, ces conditions peuvent aussi concourir à renforcer la biodiversité.

Un outil de suivi quantitatif à décliner localement et qualitativement pour améliorer le cadre de vie et la santé des Wallon.ne.s, surtout dans les quartiers peu verdurisés

Les bienfaits apportés par les 3 conditions sont autant d'arguments pour soutenir l'implémentation de la règle dans les lieux de vie. Le travail réalisé ici permet un premier diagnostic 2023-2024 de la situation pour les territoires wallons et en particulier d'identifier les moins bien dotés. La reproduction de la mesure dans le temps permettra un suivi des marges de progression pour s'approcher des trois conditions pour toutes les zones habitées et en particulier les plus denses et les moins bien dotées.

Ce suivi quantitatif de la végétalisation des lieux de vie doit être accompagné au niveau local par des approches qualitatives afin de mieux caractériser le couvert actuel, son accès et ses effets et de développer des solutions adaptées à chaque contexte.

Plusieurs communes wallonnes ont d'ailleurs déjà mis en place des plans liés à la végétalisation, que ce soit en termes de canopée comme à Liège ou à Mons, d'accès aux espaces verts (Liège) ou encore de développement de la nature.

Des sources de données précieuses pour l'aide à la décision

Cette étude a mobilisé plusieurs données originales et précieuses pour l'aide à la décision. Les conditions 3 et 300 ont pu être approchées grâce aux 24 087 réponses citoyennes à l'enquête



ISADF ([Indicateur synthétique d'accès aux droits fondamentaux](#)) menée par l'IWEPS fin 2024. La condition 30% de canopée a utilisé les [orthophotos de l'été 2023 produites par le SPW](#) d'une résolution de 50 cm. Il s'agit d'images du territoire basées sur des prises de vues aériennes réalisées par avion chaque année et utilisées dans de nombreux domaines. Ces orthophotos ont été combinées avec [un modèle numérique de surface](#) permettant d'identifier la hauteur des arbres. Le calcul de cette condition a aussi bénéficié de données démographiques précises mises à disposition par Statbel, office belge de statistique.

- Découvrez l'étude complète de l'IWEPS ici : <https://www.iweps.be/publication/espaces-arbores-et-lieux-de-vie-en-wallonie-application-de-la-regle-3-30-300/>
- Plusieurs indicateurs communaux de l'étude sont disponibles sur le site de l'ISADF - Environnement : <https://isadf.iweps.be/>

Personne de contact :

Aurélie Hendrickx, chargée de communication

0471/17.77.79

a.hendrickx@iweps.be

L'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS) est un institut scientifique public. D'une part, il est l'autorité statistique de la Région wallonne. Dans ce cadre, il a pour mission de développer, produire et diffuser des statistiques officielles en réponse aux besoins des utilisateurs wallons (monde socio-économique, environnemental et scientifique, société civile, institutions publiques).

Il coordonne à cette fin les activités du système statistique wallon. Il revêt par ailleurs la qualité d'autorité statistique de la Région au sein de l'Institut interfédéral de statistique. D'autre part, par sa mission générale d'aide à la décision, il produit des études et analyses diverses qui vont de la présentation de travaux statistiques et d'indicateurs à la réalisation de travaux d'évaluation de politiques publiques, de prospective et de prévision ainsi que de recherches et ce, dans tous les domaines de compétence de la Région.

Plus d'infos : <https://www.iweps.be/>